

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 07-2026**

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Indemnités du Conseil communal

Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants (Législature 2026-2031)

Responsabilité(s) du dossier :

- Bureau du Conseil communal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Proposition du Bureau du Conseil	3
3. Conclusions.....	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Selon l'article 16 du Règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de son Bureau, fixe les indemnités du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil.

Cette décision est prise une fois par législature.

Il est apparu opportun au Bureau du Conseil de fixer les indemnités pour la nouvelle législature 2026-2031 avant que celle-ci ne débute.

2. Proposition du Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil vous propose de maintenir inchangées les indemnités du Conseil pour la législature 2026–2031, à l'exception de la rétribution par séance des commissions ad hoc et des commissions permanentes.

Jusqu'à présent fixée à CHF 60.00 par séance, indépendamment de sa durée, la rétribution serait désormais arrêtée comme suit :

- CHF 50.00 pour une séance d'une durée inférieure à deux heures ;
- CHF 70.00 pour une séance d'une durée égale ou supérieure à deux heures.

Cette adaptation permet de mieux proportionner la rétribution à l'engagement effectif, tout en maintenant un équilibre global comparable au système actuellement en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que la rétribution de CHF 100.00 par séance pour la préparation du système de vote électronique du Conseil communal par le scrutateur ou le scrutateur suppléant a été adoptée par le Conseil dans le cadre du préavis n° 19-2024 lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Les propositions du Bureau du Conseil sont les suivantes :

• Président du Conseil	CHF	6'000.00	par année
Frais de représentation	CHF	4'000.00	par année
• Premier vice-président	CHF	1'000.00	par année
Frais annuels	CHF	600.00	par année
• Deuxième vice-président	CHF	600.00	par année
Frais annuels	CHF	300.00	par année
• Secrétaire du Conseil*	CHF	23'000.00	par année
Frais annuels	CHF	4'000.00	par année
• Secrétaire suppléant	CHF	35.00	par heure
• Rétribution par séance des membres du Conseil communal et du Bureau du Conseil	CHF	60.00	par séance
• Rétribution par séance des commissions ad hoc et commissions permanentes**			
- Séance de moins de 2 heures	CHF	50.00	par séance
- Séance de 2 heures et plus	CHF	70.00	par séance

- | | | | |
|--|-----|--------|-------------|
| • Présidence par séance (Conseil communal, Bureau du Conseil, commissions ad hoc et commissions permanentes) | CHF | 100.00 | par séance |
| • Pour l'auteur d'un rapport | CHF | 200.00 | par rapport |
| • Pour la préparation du système de vote électronique du conseil communal (scrutateur ou scrutateur suppléant) | CHF | 100.00 | par séance |
| • Pour les opérations de dépouillement des votations ou élections | CHF | 25.00 | par heure |

*Si le secrétaire du Conseil Communal ne fait pas partie du Conseil en tant que conseiller communal il ne recevra pas de jetons de présence pour les séances du Conseil. En revanche, le secrétaire perçoit une rétribution par séance du Bureau, indépendamment de son appartenance au Conseil Communal.

**Seules les séances convoquées officiellement par le bureau sont rétribuées.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, le Bureau du Conseil vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 07-2026 du 28 janvier 2026,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet, vu
le préavis de la Commission des finances,

décide

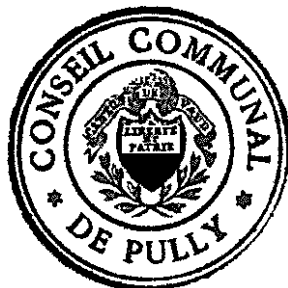
1. d'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants pour la législature 2026 – 2031.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 28 janvier 2026.

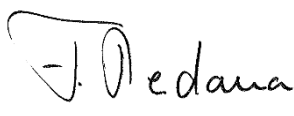
POUR LE BUREAU DU CONSEIL

Le Président


Patrick DU BOIS



La secrétaire


Francine MEDANA